

COMMUNE DE MAXOU



Département du Lot

Nombre de membres

en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Séance du vendredi 07 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Madame CALAS Béatrice.

Sont présents : Béatrice CALAS, Patrick LAFFRAY, Sheila ANTAKI, Jean-Paul BEGGIATO, Thierry CANDAU, Francis COMBES, Etienne DELCROS, Leslie DUNNING, Delphine LAFUSTE, Nicole VITRAC

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine LAFUSTE

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 9 septembre 2022

Lecture faite, le compte-rendu de la séance du 9 septembre 2022 est approuvé.

Objet: Donation à la commune des parcelles C 202 et C 1123 (DEL 2022_023)

Monsieur Michel Madelain met à disposition depuis plusieurs années les parcelles C 202 et C 1123 afin d'y réaliser les projections cinéma en plein air de l'association Maxouwood. N'ayant plus d'attaches sur Maxou, Monsieur Madelain propose à la commune de lui donner les parcelles en question afin que puissent y perdurer des activités culturelles et sportives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le don de Monsieur Michel Madelain des parcelles C 202 et C 1123
- s'engage à ce que ces parcelles soient dédiées à des activités culturelles et sportives
- autorise Madame le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette donation.

Objet: Acquisition par la commune de la parcelle C 205 (DEL 2022_024)

Madame le Maire présente au Conseil l'opportunité pour la commune d'acquérir la parcelle C 205 appartenant à Monsieur Michel Madelain. En effet, l'acquisition de cette parcelle contigüe au parking de la salle des fêtes créé dans le nouvel aménagement du bourg permettrait d'envisager l'installation d'un espace jeux et détente à destination des enfants.

Monsieur Michel Madelain accepte de céder cette parcelle pour la somme de 350 €, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'acquérir la parcelle C 205 pour la somme de 350 €
- autorise Madame le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette acquisition.

Objet: Acquisition par la commune des parcelles D 508 et D 510 (DEL 2022 025)

Madame le Maire présente au Conseil l'opportunité pour la commune d'acquérir les parcelles sises aux Carrières section D n°508 et 510 appartenant à la SCI MONT JANI. En effet, l'acquisition de ces parcelles attenantes à l'atelier municipal permettrait un agrandissement nécessaire de l'espace de stockage municipal pour une surface de 984m².

La SCI MONT JANI accepte de céder ces parcelles pour la somme forfaitaire de 100 €, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'acquérir les parcelles sises section D, n°508 et 510, pour la somme de 100 €
- autorise Madame le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette acquisition.

Objet: Enquête publique préalable au déclassement d'une portion de voie communale sise à Brouelles entre les parcelles A 1306 et les parcelles B 483 et 484 (DEL 2022 026)

Madame le Maire présente au Conseil la demande de Monsieur Monteil et Madame Dreger d'acquérir la voie communale d'une longueur de 17 mètres environ séparant leur habitation sise sur la parcelle A 1306 et leur jardin situé sur la parcelle B 483.

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT que la voirie en question sise Place de l'Eglise à Brouelles n'est plus affectée à l'usage du public dans la mesure où les riverains empruntent l'Impasse de l'Ecole pour accéder à leurs habitations et parcelles,

CONSIDERANT qu'au regard de la nature communale de cette voirie il est nécessaire, préalablement à toute aliénation, que cette voirie soit déclassée de voie communale en voie rurale.

CONSIDERANT que l'aliénation d'une voirie rurale ne peut être décidée qu'après la réalisation d'une enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRONONCE, compte tenu de l'absence de circulation publique, la désaffectation de la voirie présentée à sa délibération

DECIDE de procéder à son déclassement pour lui conférer la nature de voirie rurale

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le principe de l'aliénation de cette voirie rurale

DECIDE de lancer l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de la voirie rurale sise Place de l'Eglise à Brouelles entre la rue de l'Eglise et l'impasse de l'Ecole.

AUTORISE Madame le Maire à lancer et à organiser l'enquête publique et à signer tout document se rapportant à cette opération.

Informations et questions diverses

- Mobilhome au mas de Moncio : la situation doit être régularisée
- Déploiement de la fibre : un comité de suivi doit avoir lieu au Grand Cahors début novembre. La commune doit faire remonter ses observations d'ici là.

- Restauration du puit aux Carrières : proposition d'un chantier participatif. Le coût estimatif des matériaux est de 1 000 €.
- Travaux d'aménagement du bourg : en attente d'un chiffrage d'Eiffage pour les modifications envisagées. Des poteaux sont à resceller.
- Terrain multisports : le Département a répondu favorablement à la demande de subvention, au delà de ce qu'espérait la commune. Le fournisseur va être rappelé pour confirmer la commande et démarrer les travaux au printemps.
- Bulletin municipal : réunion de préparation le 25 octobre à 11h.
- Plan Communal de Sauvegarde : réunion de travail vendredi 25 novembre à 19h.